**Certifications professionnelles admissibles pour les fonctions utilisées dans le cadre du non-marchand de la Cohésion sociale**

**Certification professionnelle** : certification délivrée par un opérateur public de formation professionnelle ou de validation au sens de l’accord de coopération du 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un Cadre francophone des certifications, en abrégé « C.F.C. »[[1]](#footnote-1). Le CFC comporte huit niveaux distincts[[2]](#footnote-2).

Les certifications sont ici classées en deux catégories, afin d’en faciliter l’usage et la lisibilité :

**Certifications professionnelles de catégorie 1**

1. Certificat d’apprentissage délivré par l’IFAPME ou le SFPME de Niveau 5 CFC/CEC minimum

2. Diplôme de chef d’entreprise délivré par l’IFAPME ou le SFPME de Niveau 5 CFC/CEC minimum ou dont la condition d’accès est le CESS

3. Diplôme de coordination et d’encadrement délivré par l’IFAPME ou le SFPME de Niveau 5 CFC/CEC minimum ou dont la condition d’accès est le CESS

4. Certificat de compétences acquises en formation (CeCaf) délivré par un opérateur public de formation (Bruxelles Formation, IFAPME, le FOREM ou le SFPME) de Niveau 5 CFC/CEC minimum

5. Titre de compétence délivré par le Consortium de validation des compétences de Niveau 5 CFC/CEC minimum

**Certifications professionnelles de catégorie 2**

1. Certificat d’apprentissage délivré par l’IFAPME ou le SFPME

2. Diplôme de chef d’entreprise délivré par l’IFAPME ou le SFPME

3. Diplôme de coordination et d’encadrement délivré par l’IFAPME ou le SFPME

4. Certificat de Connaissances de Gestion de base délivré par l'IFAPME ou le SFPME

5. Certificat de compétences acquises en formation (CeCaf) délivré par un opérateur public de formation (Bruxelles Formation, l’IFAPME, Le Forem ou le SFPME)

6. Titre de Compétence délivré par le Consortium de Validation des Compétences

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Fonction(s) | Titre(s) d’enseignement | Certifications professionnelles |
| ANIMATEUR/EDUCATEUR de classe 1 | Diplôme de l’enseignement supérieur non-universitaire (ESNU)/baccalauréat | Certifications professionnelles de catégorie 1 |
| ANIMATEUR de classe 2  | CESS  | Certifications professionnelles de catégorie 2 à orientation sociale, familiale ou sanitaire |
| ANIMATEUR de classe 3 | Diplôme de 6ème professionnelle | Certifications professionnelles de catégorie 2 à orientation sociale, familiale ou sanitaire |
| ANIMATEUR de classe 4 | CESI/CESDD | Certifications professionnelles de catégorie 2 |
| COORDINATEUR | Diplôme d’enseignement supérieur non universitaire(ESNU)/baccalauréat | Certifications professionnelles de catégorie 1 |
| SECRETAIRE ADMINISTRATIVE | CESS | Certifications professionnelles de catégorie 2 |
| DIRECTEUR | Diplôme de type universitaire + 3 ans d’expérience utileDiplôme d’enseignement supérieur non universitaire + 5 ans d’expérienceutile | Certifications professionnelles de catégorie 1 + 5 ans d’expérience utile |
| ASSISTANT SOCIAL | Graduat/baccalauréat d’assistant social | / |

1. Le CFC est un cadre à deux entrées : une pour les certifications d’enseignement, l’autre pour les certifications professionnelles. L’accord de coopération les défini en son article 1 : 9° Certification d'enseignement : certification constituée d'un ensemble cohérent et significatif d'acquis d'apprentissage visant le développement personnel, la poursuite d'études ou de formation, l'accès à la vie professionnelle; 10° Certification professionnelle : certification constituée d'un ensemble cohérent et significatif d'acquis d'apprentissage visant la poursuite de formation, l'insertion ou le maintien sur le marché de l'emploi ou la spécialisation professionnelle. [↑](#footnote-ref-1)
2. L’accord de coopération CFC comporte en son annexe la définition précise des descripteurs permettant de positionner une certification à un des huit niveaux du cadre [↑](#footnote-ref-2)